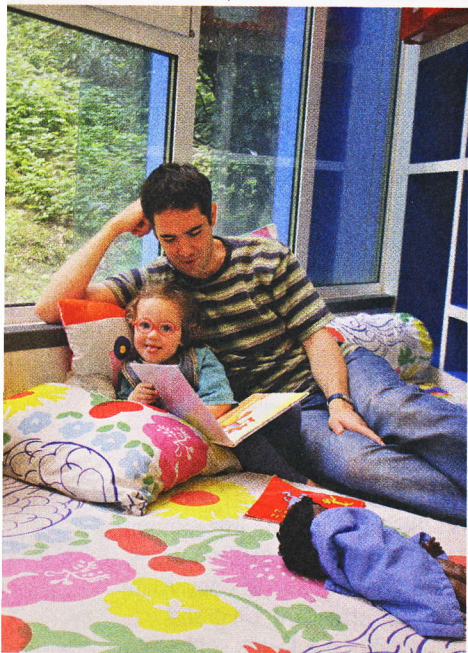


© Anne Thomès/Mairie de Paris



© Marc Verhille/Mairie de Paris



Modes de garde

Que choisir pour votre tout-petit ?

Jusqu'à l'âge de 3 ans, près d'un petit Parisien sur deux bénéficie d'un mode d'accueil individuel ou collectif. Tour d'horizon.

L'accueil collectif

Avec un taux de natalité de 13,9 naissances pour 1 000 habitants, Paris accueille toujours plus d'enfants. Ainsi, 32 000 places d'accueil collectif sont réparties dans 739 structures : crèches, haltes-garderies, jardins d'enfants...

LES CRÈCHES COLLECTIVES. Elles reçoivent des enfants âgés de 2 mois et demi à 3 ans, à temps plein ou partiel, sous la responsabilité d'un personnel qualifié (puériculteurs/rices, éducateurs/rices de jeunes enfants...).

Pour les crèches municipales, la demande d'inscription se fait à la mairie d'arrondissement, en général à partir du sixième mois de grossesse, et doit être confirmée après la naissance de l'enfant. La décision d'admission est prise par une commission d'attribution qui se tient à la mairie d'arrondissement. Pour les crèches associatives, les démarches se font direc-

tement auprès du responsable d'établissement.

LES CRÈCHES FAMILIALES. Elles combinent les modes d'accueil individuel et collectif. L'assistant ou assistante maternel(le) accueille à son domicile un maximum de 3 enfants de 2 mois et demi à 3 ans, et participe régulièrement à des ateliers et des activités pédagogiques dans les locaux de la crèche familiale. Employé(e) par la Ville de Paris ou par une association, il (elle) est agréé(e) par la Protection maternelle et infantile (PMI) et est encadré(e) par un personnel qualifié.

Les demandes d'inscription se font à la mairie d'arrondissement pour les crèches familiales municipales et directement auprès de la crèche pour celles qui sont gérées en partenariat avec des associations.

LES CRÈCHES PARENTALES. La crèche parentale est un lieu d'ac-

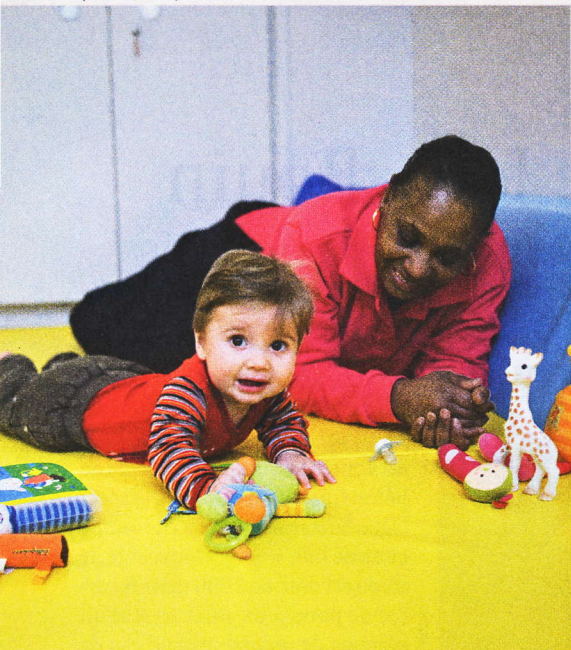
cueil placé sous la responsabilité d'une association de parents. Ceux-ci participent eux-mêmes à l'accueil des enfants de 2 mois et demi à 3 ans, avec le soutien de professionnels de la petite enfance. La prise de contact peut se faire toute l'année auprès de l'établissement.

Chrystel a fait ce choix pour ses deux filles, inscrites à la crèche parentale Galipette (20^e). « *Les parents ont cinq heures de permanence hebdomadaire, explique-t-elle. Nous prenons en charge l'intendance, comme débarrasser la table, faire tourner les lessives, et passons aussi un moment de détente auprès des enfants. C'était important de nous impliquer dans l'éducation de nos filles et au sein d'un projet collectif.* »

➔ **Adresses des crèches parentales sur www.acepprif.fr**

LES HALTES-GARDERIES. Municipales, associatives ou privées,

© Sophie Robichon/Mairie de Paris



Parmi tous les modes de garde existant à Paris, la crèche parentale (à g.), est gérée par une association de parents. Ceux qui préfèrent la garde à domicile (à dr.) confient leurs petits à une auxiliaire parentale. Les crèches collectives (au centre) accueillent quant à elles les bambins âgés de 2 mois et demi à 3 ans.

© Émilie Chaix/Mairie de Paris



elles accueillent les enfants de 2 mois et demi à 6 ans, à temps partiel. La demande d'inscription se fait toute l'année directement auprès de l'établissement ou de la mairie d'arrondissement.

LES JARDINS D'ENFANTS (2-4 ANS) ET LES JARDINS MATERNELS (2-3 ANS).

Leur fonctionnement est similaire à celui des crèches collectives et permet de préparer en douceur l'entrée en maternelle. Pour les modalités d'inscription, renseignez-vous auprès de la mairie de votre arrondissement.

Pour tous les modes d'accueil collectif, la participation familiale est calculée en fonction des revenus selon un barème établi par la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf).

L'accueil individuel

Ce mode d'accueil permet de répondre aux besoins spécifiques de certaines familles.

L'ASSISTANTE MATERNELLE EMPLOYÉE PAR DES PARTICULIERS.

L'assistante ou assistant maternel(le) assure à son domicile l'accueil de deux à trois enfants, à partir de 2 mois et demi. Employé(e) par les parents, il (elle)

est agréé(e) et contrôlé(e) par la PMI. Les parents employeurs négocient avec elle (lui) son salaire horaire. Grâce aux Relais d'assistantes maternelles (Ram), les tout-petits participent à des rencontres éducatives. Renseignez-vous auprès de votre mairie d'arrondissement ou du service social de la PMI.

LA GARDE À DOMICILE. À Paris, 16% des enfants sont confiés à une auxiliaire parentale qui garde le tout-petit chez lui. La garde peut être partagée entre plusieurs familles et ne nécessite pas d'agrément de la PMI.

L'auxiliaire parentale est employée directement par les parents. Pour Hélène, maman de deux enfants, ce mode de garde « simplifie l'or-

ganisation. C'est un luxe que j'apprécie au quotidien, reconnaît-elle. Mes enfants sont gardés même s'ils sont malades, et quand je rentre le soir, ils sont lavés, en pyjama, et Gina, leur nounou, reste souple au niveau des horaires. »

Avec l'allocation Papado (Paris petit à domicile), la Ville de Paris soutient les parents employeurs entre 100 et 400 euros par mois en fonction du nombre d'enfants de moins de 3 ans et des ressources de la famille. Renseignez-vous dans votre mairie d'arrondissement. ■

➔ Tél. 0805 29 11 11 ou 39 75.

Paris.fr, rubrique Petite enfance. Renseignements auprès des Relais informations familles (RIF), des mairies d'arrondissement ou d'un centre de PMI.

ZOOM

LESTRIBUS.PARIS.FR VOUS FACILITE LA VIE

Lestribus.paris.fr, nouveau site gratuit de petites annonces lancé par la Ville de Paris, vous permet en quelques clics et quel que soit votre arrondissement de trouver une baby-sitter, une assistante maternelle, une nounou à domicile ou encore de faire appel à des familles pour une garde partagée. Il est également possible de déposer une annonce pour accueillir des enfants. Le site dispense des conseils sur les différents modes de garde et fournit des réponses aux questions les plus souvent posées.

➔ Lestribus.paris.fr